

Une nouvelle approche pour la gestion des algues marines de l'Est du Canada : le cas de l'*Ascophyllum nodosum*

Raúl A. UGARTE¹ et Glyn SHARP²

¹ Les Algues acadiennes limitée. 30, avenue Brown, Dartmouth (Nouvelle-Écosse), Canada. B3B 1X8

² Division de la pêche des invertébrés. Ministère des Pêches et Océans. Institut océanographique de Bedford, Dartmouth, (Nouvelle-Écosse) Canada.

Résumé : Les déclinés récents de quelques pêcheries importantes au Canada Atlantique ont suscité un fort intérêt citoyen pour les politiques de gestion des ressources marines. En conséquence, une approche préventive a été recommandée pour ces ressources. Auparavant, la gestion des plantes marines était soit le « laissez-faire » ou était basée sur la disponibilité de la seule espèce exploitée. Une nouvelle approche a été appliquée à la gestion des populations de l'algue brune ficoïde *Ascophyllum nodosum* car cette algue représente un habitat d'importance pour des invertébrés et des vertébrés. En 1995, un plan de gestion de quatre ans a envisagé l'expansion de la récolte d'*A. nodosum* de la Nouvelle-Écosse vers des zones inexploitées au Nouveau Brunswick. Une nouvelle stratégie conjointe entre le niveau fédéral et provincial a été adoptée après examen des données biologiques existantes et l'expérience des trente dernières années de récolte d'*A. nodosum* en Nouvelle-Écosse. Les mesures de gestion de ce plan pilote de récolte consistaient à définir des taux d'exploitation maximum, la hauteur de coupe, les restrictions sur l'équipement de coupe et des aires de réserves. Un programme de recherche et de surveillance impliquant les industriels, les universités et les gouvernement fédéral a débuté pour simultanément évaluer les effets de la récolte sur la ressource et les espèces associées et fournir des données affines d'améliorer la gestion d'*A. nodosum*. Un comité scientifique a réalisé une évaluation de ces données en avril 1998 et 1999. Un consensus a été atteint pour constater un impact très faible et de courte durée sur l'architecture de l'habitat, mais cependant le principe de précaution s'impose pour la poursuite de la gestion.

Note : Pour une copie du document au complet, prière communiquer avec le premier auteur.